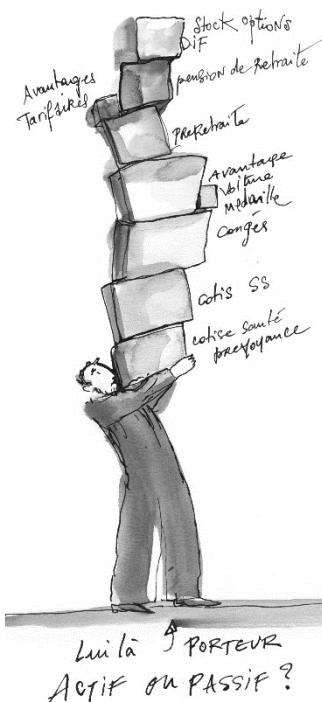




La prévoyance collective dérive et ça ne devrait pas s'arranger

Le report de l'âge de la retraite impacte le coût moyen et la fréquence de la sinistralité arrêt de travail et décès



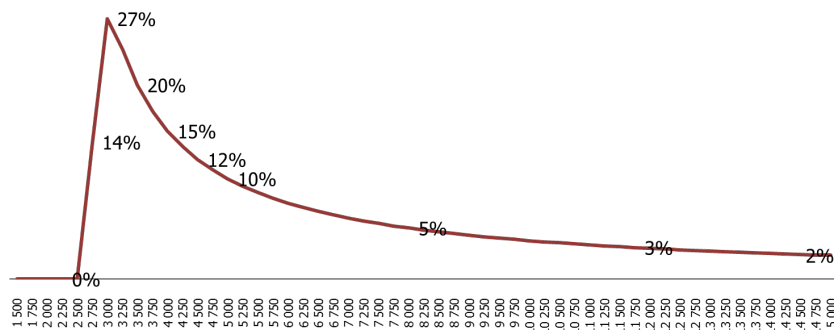
Le report de l'âge de la retraite n'est pas sans impact

Le report de l'âge de la retraite a deux incidences majeures sur la prévoyance collective. Non seulement, il allonge la durée de maintien en arrêt de travail ; ce qui, pour la précédente réforme, a eu un impact de 15% sur la charge de sinistre mais encore il se traduit par un vieillissement des populations salariées.

Or, un an de moyenne d'âge supplémentaire se traduit par une augmentation de 10% de la fréquence de décès. Même si la dérive n'est pas aussi importante sur l'arrêt de travail, le vieillissement de la population active impacte également ce risque.

La baisse des IJSS augmente les IJC

Les indemnités journalières de la Sécurité sociale sont passées – en 2012 – de 50% du salaire plafonné à la tranche A à 50% de 1,8 SMIC. Le maintien du salaire par l'employeur et l'assureur a donc dû augmenter, dans certains cas, de manière importante selon le schéma suivant en fonction du salaire :



Sachant qu'une nouvelle réforme des IJSS est envisagée, une nouvelle dérive est à craindre...

La baisse des taux alourdit les provisions

La baisse des taux augmente la charge de sinistres

L'actuelle politique des « taux bas » a une incidence non négligeable sur la charge de sinistres. En effet, lors du calcul des provisions, le taux d'actualisation anticipe les intérêts financiers que dégageront les provisions. Ainsi, plus le taux est élevé, plus l'anticipation des intérêts permet d'en réduire le montant. Inversement, avec des taux faibles, la somme à provisionner est plus importante.

Ainsi, dans les comptes de résultat la charge de sinistre, égale aux prestations + provisions, s'en trouve d'autant plus importante. Ce qui déséquilibre les comptes.



Que peut-on faire face à cette dégradation ?

En revenir aux fondamentaux de la gestion des risques

A défaut d'un rajeunissement de la pyramide des âges dans les entreprises pour contrer le quadruple effet de dégradation de la sinistralité, il convient de trouver des pistes. Celles-ci doivent s'appuyer sur la théorie des risques qui fournit – de manière exhaustive – les quatre attitudes suivantes :

- L'acceptation du risque (partielle ou totale)
Par exemple, avec la mise en œuvre de franchise
- La prévention qui se traduit par une diminution de la fréquence
Par exemple, avec une gestion des RPS
- La réduction qui a pour objectif de diminuer le coût moyen
Par exemple, en favorisant le retour à l'emploi
- Le transfert du risque qui est la mutualisation qu'offre l'assurance
Pour rappel, le coût du transfert de risque s'évalue comme :
 $\text{Cotisation} = \text{fréquence} \times \text{coût moyen}$

D'où l'intérêt de la prévention et de la réduction des risques

Privilégier la rente éducation

Les avantages de la rente éducation sont multiples. Cette garantie est équitable car elle est versée pour chaque enfant, quel qu'en soit le nombre, et quel que soit le couple dont il est issu. Elle présente également un avantage actuariel certain car la couverture de ce risque est très stable dans le temps, comme le montre l'exemple de tarification suivant :

- Pour un assuré de 30 ans
La probabilité de décès est de 0,1%
alors que le capital constitutif du coût est de 20 à 25 fois le montant de la rente
- Pour un assuré de 40 ans
La probabilité de décès est de 0,2%
alors que le capital constitutif du coût est de 10 à 15 fois le montant de la rente (l'enfant est plus âgé, il y a donc moins de rentes à verser)
- Pour un assuré de 50 ans
la probabilité de décès est de 0,4%
alors que le capital constitutif du coût est de 2 à 5 fois le montant de la rente
- Pour un assuré de 60 ans
la probabilité de décès est de 0,8%
alors que le capital constitutif du coût est pratiquement nul

Ainsi, la garantie « rente éducation » compense les autres risques de prévoyance qui sont tous progressifs avec l'âge. De plus, elle n'est aucunement impactée par les réformes des retraites...



Les enfants vieillissent autant que leurs parents ; ce qui permet de stabiliser le risque de la rente éducation

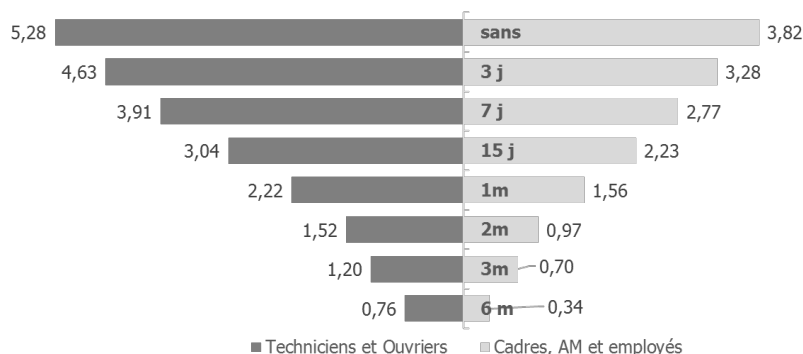




Envisager des franchises longues

On compte moins de longs arrêts de travail que d'arrêts de courtes durées

Les franchises diminuent considérablement le coût de la couverture en arrêt de travail comme le montre le schéma suivant qui représente le coût de maintien pour 100€ de rémunération :



Ainsi, malgré la difficulté à faire accepter ce type de solutions délicates, il apparaît préférable de retenir une franchise importante plutôt que de devoir limiter les prestations à plus long terme pour les futurs invalides. Dans certains cas, il se pourrait même que l'on aboutisse, en cas de déséquilibre trop important, à ne conserver que la couverture invalidité.

Mener une réflexion sur le taux de maintien

Être précis sur le niveau de garantie à maintenir

Pour autant, il conviendra, dans certains cas, de mener une réflexion quant au niveau de rémunération maintenue et de revenir à la définition du maintien du salaire net : ni plus ni moins. Dans la pratique, retenir ce critère peut s'avérer délicat en fonction :

- Du taux de participation patronale
- Des primes maintenues ou non

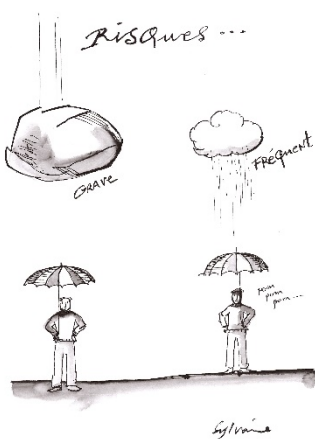
Permettre les arbitrages avec la santé

Redonner priorité à la gravité plutôt qu'à la fréquence

Enfin, plutôt que de réduire les prestations en prévoyance, il conviendrait d'envisager des transferts entre la complémentaire santé et la prévoyance. Ainsi, dans certains cas où les dérives constatées sont telles que de nouvelles augmentations de budget ne sont plus possibles, il serait souhaitable de pouvoir dégager du budget sur la complémentaire santé. Trois pistes sont à explorer dans le cadre du 100% santé :

- Passer des « taux famille » à « taux famille hors conjoint »
- Supprimer le remboursement des médicaments à 35% et à 15%
- Limiter le remboursement des lunettes au strict panier 100% santé

En effet, que répondre à un salarié en invalidité, sans couverture de prévoyance ? Qu'il a la chance que ses lunettes et ses médicaments de confort soient pris en charge alors qu'il a du mal à payer son loyer ?



Anne MARION
anne.marion@actuarielles.com